



LES CONTRATS D'ENGAGEMENT : FAUX LEVIER DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

CONTRIBUTION



affaires_sociales@fnesi.org

www.fnesi.org



Présentation de la FNESI	3
Avant-propos	4
1. Les différents types de contrats	5
a. CAE co-financé par l'ARS	5
b. CAE financé par un centre hospitalier et/ou structure médico-sociale	6
2. Les risques pour les étudiant·e·s	6
a. Absence de cadrage national	6
b. Modalité des allocations	6
i. Allocations territorialisées	7
ii. Versement mensualisé	8
c. Cumul des aides	9
d. Freins à la poursuites d'études	10
e. Vigilances lors de l'engagement à servir	10
3. Un levier de lutte face à la précarité étudiante ?	11
4. Vers une territorialisation des contrats d'engagement	12
a. Les Contrats d'Engagement de Services Publics : CESP	12
b. Vers un CAE régional ?	12
Conclusion	14



Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateurs de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant·e·s en sciences infirmières et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) sont, aujourd'hui, réparti·e·s dans près de 330 Instituts de Formation et Soins Infirmiers (IFSI) sur le territoire français. Notre structure les représente auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès de tous les partenaires et institutionnels impliqués dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir faire et savoir être.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.



Avant-propos

Le constat établi par l'enquête Bien-Être 2022 de la FNESI est flagrant : plus d'un ESI sur deux estime que sa santé financière est "mauvaise" voire "très mauvaise". Près de deux ESI sur trois doivent exercer une activité rémunérée à côté de leurs études. Une réussite académique mise à mal au vu de la densité des savoirs nécessaire au parcours de formation. Certains sont même amenés à travailler jusqu'à trois fois par semaine afin de pouvoir répondre à leurs besoins.

Pour répondre à cette précarité grandissante, certains organismes territoriaux et établissements de santé financent les études moyennant un engagement à servir auprès d'un établissement de leur territoire.

Suite aux annonces du Ministre de Santé et de la Prévention lors des 1^{er} "Voeux aux forces vives" en janvier dernier, François Braun a exprimé une volonté de développer et d'étendre les contrats d'engagements à l'ensemble du territoire, dans le but de "sécuriser le recrutement dans les établissements de santé".

Cette réponse est en corrélation avec le besoin urgent de professionnel·le·s dans les structures de soins. Il est aujourd'hui nécessaire pour les établissements de fidéliser et attirer les professionnel·le·s via les différents leviers à leur disposition : rémunération, avantages sociaux, qualité de vie au travail, etc.

C'est dans ce contexte global que les institutions développent ces contrats auprès des étudiant·e·s. Cependant, l'expansion de ces contrats met en péril certains droits pour les étudiant·e·s en sciences infirmières.

¹ "[Voeux aux forces vives](#)" - François Braun Ministre de la Santé et de la Prévention - 30 janvier 2023



1. Les différents types de contrats

Dans ce contexte général, de nouveaux dispositifs à destination des étudiant·e·s apparaissent, ce sont les Contrats d'Allocation Études (CAE). Le contrat d'allocation d'étude est une allocation versée aux étudiant·e·s en formation sanitaires et sociales (infirmier·ère, sage-femme, masseur·euse-kinésithérapeute, manipulateur·rice d'électroradiologie médicale ou encore aide-soignant·e) en contrepartie d'un "engagement à servir" au sein d'un établissement après l'obtention du diplôme.

Dans la filière infirmière, ces contrats peuvent être adressés aux étudiant·e·s infirmier·ères de la formation socle, aux étudiant·e·s infirmier·ère puériculteur·rice·s, aux étudiant·e·s infirmier·ère·s de bloc opératoire, aux étudiant·e·s infirmier·ère·s anesthésiste. Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s, il peut être proposé à des étudiant·e·s en 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation suivant leurs formations, et les différentes régions.

a. CAE co-financé par l'ARS

Ce dispositif peut être cofinancé par l'ARS et un établissement de santé ou médico-social ou bien il peut être à l'initiative directe de la structure de soins. Actuellement sur le territoire, seules trois ARS cadrent ce dispositif : ARS Pays de la Loire, Grand Est et Ile-de-France.

Les modèles co-financés par l'ARS proposent un financement d'une ou deux années de formation (10 ou 12 mois) en contrepartie d'un engagement à servir d'une durée variant de 18 mois à 2 fois la durée d'études financées. C'est-à-dire qu'un·e étudiant·e de troisième année doit faire entre 18 mois et 2 ans d'exercice au sein de l'établissement en question. Cet engagement à servir permet aux structures de sécuriser les postes vacants dans les services et ainsi, répondre partiellement aux problématiques de manque de professionnel·le·s.



b. CAE financé par un centre hospitalier et/ou structure médico-sociale

De nombreux centres hospitaliers le proposent sans l'appui de l'ARS. C'est le cas notamment à Bordeaux, Marseille ou encore Metz-Thionville. Ces dispositifs peuvent également être financés par des structures médico-sociales. Ainsi, l'hétérogénéité de ce dispositif entraîne une diversité des modalités de contrat ayant un impact réel sur l'étudiant·e signataire. Le modèle peut être similaire à ceux proposés par les ARS. Néanmoins, l'absence d'un réel cadrage laisse le champ libre à l'établissement le proposant pour en définir les modalités.

2. Les risques pour les étudiant·e·s

a. Absence de cadrage national

Il est nécessaire que ces différents contrats d'engagement bénéficient d'un cadrage national pour permettre une homogénéité sur les territoires. De plus, une réglementation spécifique précisant les modalités de ces contrats, notamment sur la nature de cette allocation et la durée "d'engagement à servir", permettrait d'offrir une équité de chance pour tou·te·s les étudiant·e·s. Afin d'être plus optimal, il serait intéressant de proposer un modèle de co-financement par les ARS, étant donné qu'il est plus simple de cadrer ces contrats au niveau des ARS qu'au niveau des centres hospitaliers. Cela permettrait d'éviter une disparité entre les étudiant·e·s et entre les territoires à l'échelle nationale étant donné que les centres hospitaliers seraient alors soutenus financièrement.

b. Modalité des allocations

L'année universitaire 2022-2023 a marqué son départ par une inflation record avec près de 6% d'augmentation sur le coût de la vie courante, touchant toutes les catégories sociales. Les étudiant·e·s en sciences infirmières n'ont pas été épargné·e·s. Face à une précarité toujours plus grandissante, ces contrats sont devenus pour les structures les mettant en place, une solution palliative pour tenter de répondre aux besoins grandissants des étudiant·e·s.



i. *Allocations territorialisées*

Les allocations prévues dans ces contrats doivent permettre à l'étudiant·e d'étudier et de vivre au-dessus du seuil de pauvreté, mais doivent également répondre aux exigences de chaque territoire. En effet, étudier en région parisienne est sensiblement plus coûteux qu'en province. Selon l'estimation du ²coût de la rentrée effectué par la FAGE en 2022, un·e étudiant·e en Ile-de-France devra déboursier 2 733,25€ à la rentrée, tandis qu'en province il déboursiera près de 2 453,17€. Ces 300€ de différence sont révélateurs des inégalités territoriales.

À ce jour, tous les contrats ne sont pas égaux ! En effet, certains financent sur la base d'une année universitaire avec 10 mois de formation, tandis que d'autres, sont alignés sur une année civile soit 12 mois. Durant l'été l'étudiant·e n'a pas forcément l'occasion de travailler avec un "job d'été" car certains stages et partiels de rattrapages se déroulent sur la période estivale. D'autant plus que ces jobs d'été représentent une surcharge de travail élevé pour l'étudiant·e, et ce, sur son temps de congés universitaire.

Les modèles proposés par les ARS, reprennent les dispositions suivantes :

	<i>Allocation annuel (en euros)</i>	<i>Durée de financement (mois)</i>
<i>ARS Pays de la Loire</i>	7000€	10 mois
<i>ARS Ile-de-France</i>	9000€	12 mois
<i>ARS Grand Est</i>	8000€	10 mois

Ces dispositions témoignent de la variété des contrats, renforçant ainsi les inégalités tant pour les étudiant·e·s que pour les territoires.

² Dossier de presse "[Coût de la rentrée](#)" - FAGE - 2022

³ [Dispositif de contrat d'allocation études](#) ARS Pays de la Loire

⁴ [Dispositif de contrat d'allocation études](#) ARS Ile de France

⁵ [Dispositif de contrat d'allocation études](#) ARS Grand Est



Les modalités des contrats mis en place directement par les Centres Hospitaliers et les structures médico-sociales diffèrent d'un établissement à l'autre. C'est à l'étudiant·e de négocier les clauses et d'être vigilant·e quant aux durées et montants de financement, ainsi que sur la période d'engagement à servir.

La FNESI demande une uniformisation des allocations à l'échelle nationale avec un alignement sur la base de 12 mois. L'étudiant·e se verra ainsi financé·e au juste regard des investissements que représente une année de formation.

ii. Versement mensualisé

Certains contrats présentent un modèle avec un versement en deux parties. Prenons exemple du CAE de l'ARS Grand Est qui est divisé de la manière suivante :

- 60 % de l'allocation à la signature du contrat avec l'établissement
- 40% de l'allocation à la fin de l'engagement à servir dans l'établissement

Ce modèle est très contraignant et en contradiction avec une lutte contre la précarité étudiante. Percevoir d'une seule fois 60% de la somme totale de son allocation, correspondant à plusieurs milliers d'euros, implique une gestion financière complexe pour l'étudiant·e, pouvant créer un déséquilibre budgétaire. En effet, avec ce modèle l'étudiant·e doit anticiper ses dépenses mensuelles sur 1 voire 2 ans de formation. Une anticipation impossible pour n'importe quel·le étudiant·e et source à coup sûr de précarité à moyen terme.

En conservant l'exemple du modèle proposé par l'ARS Grand Est, 60% de 8000€ d'allocation correspond à une somme s'élevant à 4800€. L'étudiant·e devrait alors construire un plan de trésorerie sur 10 mois de vie soit 480€ par mois. Un montant mensuel insuffisant pour permettre à l'étudiant·e de vivre décemment.

De plus, les 40% restants de l'allocation seront versés à des personnes présentant un salaire et qui ne sont, par définition, non-précaires. Sur le même exemple, cela représente 3200€ à percevoir après 2 ans de travail. Une somme inadaptée au regard du statut de salarié·e.



Pourquoi ne pas reverser ces 40% durant l'année de formation au lieu d'un versement à la fin du contrat ? Afin de préserver la santé financière des étudiant·e·s, un modèle de versement comme celui des bourses sur critères sociaux du CROUS s'impose. L'étudiant·e toucherait alors chaque mois, son allocation avant le 5 mois. Un modèle financier stable où l'étudiant·e n'a pas à gérer un budget conséquent et qui serait au plus proche des réels besoins de cette dernier·e.

La FNESI demande la généralisation d'un modèle mensualisé à l'ensemble des CAE, proposés sur le territoire, avec un versement à date connue, le 5 du mois pour les étudiant·e·s.

c. Cumul des aides

L'absence d'un cadrage national permet également à chaque territoire de définir la possibilité ou non de cumuler les aides auxquelles l'étudiant·e peut prétendre. Il existe peu, voire pas d'informations à ce sujet. Il convient aujourd'hui à l'étudiant·e de vérifier si le cumul est possible avec les autres sources de revenus qu'il·elle pourrait prétendre. Sont principalement concernés les bourses délivrées par les régions et le CROUS pour la Normandie. L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) et le Revenu de Fin de Formation (RFF), principales sources financières des étudiant·e·s en sciences infirmières.

Malgré le fléchage budgétaire différent entre bourses et contrats d'engagement, la possibilité de cumul est au bon vouloir de la région, délivrant la bourse, d'accepter, ou non, l'addition de ces deux financements. Cela se définit généralement par la classification et la typologie de l'allocation versée qui n'est en aucun cas une rémunération. En effet, celle-ci ne résulte pas d'une activité salariale.

La FNESI demande un cadrage clair et précis concernant la nature stricte de l'indemnité et de ce fait, le possible cumul d'un contrat d'engagement avec les différentes aides que peut recevoir l'étudiant·e dans le cadre de son cursus.



d. *Freins à la poursuites d'études*

Ce dispositif est un frein évident à la poursuite d'études que l'étudiant·e peut réaliser à la suite de la formation socle. En effet, "l'engagement à servir" met en péril les droits universitaires et notamment le droit à la poursuite d'études en formation initiale pour les néo-diplômé·e·s, les conduisant ainsi à l'obligation de réaliser cette dernière en formation continue. Les étudiant·e·s devront ainsi contribuer à leur formation en s'acquittant des frais de formation, bien supérieurs à ceux de la formation initiale.

La FNESI émet d'importants points de vigilance sur les différentes situations rencontrable par les étudiant·e·s souhaitant réaliser une poursuite d'étude. En effet, plusieurs choix s'offrent à eux·elles :

- Soit il·elle·s se voient dans l'obligation de rompre leur contrat pour pouvoir entamer une poursuite d'études. Le centre hospitalier demandera le remboursement de la totalité des sommes perçues pendant la période financée au regard des clauses du contrat. Une mise en danger financière pour l'étudiant·e évidente au vue des sommes allouées.
- Soit le centre hospitalier autorise l'étudiant·e à reprendre son engagement à la fin de sa poursuite d'études (spécialités infirmières ou masters). La problématique qui se pose alors est : sous quelle qualification le·la néo-diplômé·e va devoir reprendre son engagement ?

Il est donc nécessaire que ces contrats s'inscrivent dans un projet réfléchis de l'étudiant·e afin de ne pas le·la priver d'une potentielle poursuite d'étude.

e. *Vigilances lors de l'engagement à servir*

Au cours de sa formation l'étudiant·e est amené·e à découvrir et expérimenter différents terrains de stage qui peuvent être à la sortie de diplôme : un premier lieu d'exercice. Il·elle peut alors formuler un souhait de travailler dans ces services. Avec le CAE, l'étudiant·e signe avec un établissement et non pas avec un service spécifique.



En l'absence de précision inscrite dans le contrat, stipulant le ou les services exacts sur le ou lesquels l'étudiant·e souhaite exercer. L'établissement signataire n'a aucune obligation légale si ce n'est de respecter ce·ces souhait·s. Il est donc nécessaire pour l'étudiant·e d'être vigilant·e lors de la signature du contrat.

Aussi, il est primordial de présenter ces contrats dans le contexte actuel des conditions de stage. Un·e étudiant·e pour lequel·laquelle un stage se passe mal peut être amené·e, une fois diplômé·e, à revenir y travailler. Créant ainsi de nouvelles situations traumatisantes pouvant mettre en difficulté le·la professionnel·le. Il est donc nécessaire que l'établissement soit attentif et vigilant aux parcours de formation de l'étudiant·e afin d'éviter ce type de situation.

3. Un levier de lutte face à la précarité étudiante ?

Pour un·e étudiant·e ne pouvant pas bénéficier des aides sociales et se trouvant déjà en situation de précarité, le CAE apparaît comme LA solution de choix pour s'assurer d'un minimum de revenus tout au long de sa formation. Ce n'est pourtant pas le seul levier disponible pour permettre aux étudiant·e·s de bénéficier d'une aide financière. En effet, la FNESI demande depuis plusieurs années à ce qu'une réforme du système des bourses soit réalisée. Cela permettrait d'une part, un transfert des bourses des formations sanitaires et sociales (BFSS) aux CROUS, assurant alors aux ESI un accès direct aux aides sociales en général ; et d'autre part, une refonte du système des aides sociales accorderait alors des aides sociales aux besoins les plus proches de la réalité des étudiant·e·s.

La FNESI émet un point de vigilance quant au versement d'une allocation d'études fidélisante, motivée et perçue comme unique aide financière et réponse à la précarité pour l'étudiant·e

La FNESI demande un transfert de la compétence de gestion des bourses aux service du CROUS, et que le CROUS soit ainsi le guichet unique des aides sociales et des bourses pour les ESI



4. Vers une territorialisation des contrats d'engagement

a. Les Contrats d'Engagement de Services Publics : CESP

Le contrat d'engagement de service public est un dispositif spécifique destiné à inciter les étudiant·e·s en médecine, odontologie, pharmacie et sage-femme à s'engager dans des missions de service public, notamment dans les zones géographiques où les besoins en matière de santé sont les plus importants.

La durée minimale de l'engagement est de deux ans, avec une possibilité de prolongation jusqu'à cinq ans. Pendant cette période, les étudiant·e·s doivent exercer leur activité professionnelle en tant que médecin généraliste ou spécialiste dans une zone géographique identifiée comme étant déficitaire en matière de santé. En contrepartie d'une allocation mensuelle de 1 200€ leur est versée, les bénéficiaires s'engagent durant un nombre d'années équivalent au nombre d'années perçues avec les allocations.

Les CESP sont l'équivalent des CAE pour les ESI mais applicable en l'état. À la différence des étudiant·e·s en médecine, odontologie, pharmacie et sage-femme, les infirmier·ère·s ne peuvent pas effectuer d'activité libérale à la sortie du diplôme et donc, ne peuvent être envoyé vers des régions sous-denses pour y exercer.

b. Vers un CAE régional ?

Pourtant, si en l'état le CESP ne peut être adapté aux ESI, un autre dispositif commence à émerger en ce sens : les CAE régionaux. L'objectif étant d'instaurer la région comme garante de ce dispositif et principale financeuse, permettant ainsi d'adapter les besoins en fonction de l'offre de soin d'un territoire défini. Face à un contexte de pénurie soignante, ce dispositif vise à établir l'étudiant·e comme variable d'ajustement entre les hôpitaux publics d'une région donnée.



Ce dispositif précaire obligeant en parallèle un contrat à durée déterminée entre les structures hospitalières et l'étudiant·e pose une problématique majeure sur la mobilité et le logement. En l'état, les conditions d'hébergement sont totalement inexistantes pour les étudiant·e·s souhaitant faire leurs stages dans des structures éloignées et il semble difficile de les mobiliser rapidement dans le cadre d'un CAE régional.

L'adaptation rapide, et dans des conditions de manque de personnel·le·s, à des nouveaux établissements, n'est pas un environnement adapté pour les néo-diplômé·e·s créant des situations stressantes et pouvant influencer sur la prise en charge.

Il est intéressant de rappeler que l'argumentaire précédent est utilisé par le gouvernement pour vouloir interdire l'intérim aux néo-diplômé·e·s. Il n'est pas concevable d'adapter l'argumentaire en fonction des besoins.

Une autre problématique apparaît dès lors que les étudiant·e·s effectuent leurs études loin de leur région d'origine. En effet, un CAE régional imposerait de rester sur un territoire où l'étudiant·e ne souhaite pas évoluer à la fin de ses études.

Une diversité apparaît également au niveau de la population étudiante d'une région participante à un CAE régional. Celui-ci va permettre d'obtenir des professionnel·le·s de santé disponibles rapidement pour pallier le manque de soignant·e·s. Cela va accroître les disparités entre les régions et les inégalités territoriales d'accès au soin. Ainsi, plus un territoire sera dans le besoin urgent de professionnel·le·s, plus ils auront recours aux contrats d'engagement auprès des étudiant·e·s pour fidéliser leurs néo-diplômé·e·s.



Conclusion

Le dispositif de contrats d'engagement doit rester une possibilité pour l'étudiant·e avec une inscription de ce dernier dans une volonté propre de l'étudiant·e et doit s'inscrire dans le projet professionnel de ce-cette dernier·ère afin que le contrat signé ait un réel intérêt pour lui-elle.

La mise en place de tel dispositif ne doit pas être un frein au développement des aides sociales à l'étudiant·e, d'autant plus dans un contexte de réforme des bourses sur critères sociaux qui doit inclure un transfert de la gestion des BFSS aux CROUS comme pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. L'étudiant·e ne doit pas être contraint de signer un tel dispositif pour pallier un manque d'aides sociales ne lui permettant pas de vivre décemment durant ses études.



Contacts :

Affaires Sociales :

affaires.sociales@fnesi.org

01 40 33 70 78

Présidence :

president@fnesi.org

06 40 81 65 09